

# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORTS DE REMONTEES MECANIQUES**

V4 Octobre 2020

**RASL Les Angles Epic**  
Tva intracommunautaire : FR44 410 315 378 000 19  
Adresse : gare des télécabines  
BP 18  
66210 Les angles  
Téléphone : 04.68.04.42.18  
Fax : 04.68.04.31.64

## **GENERALITES**

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques donnant accès aux domaines skiables gérés par l'exploitant et mentionnés ci-dessus.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

## **ARTICLE 1 : LE FORFAIT**

Le forfait ou titre de transport est chargé sur un support. Ce support se matérialise sous la forme d'une carte mains-libres à puce. L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par le titulaire de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles. Les tarifs publics de vente des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés aux caisses des remontées mécaniques. Ces tarifs sont exprimés en euros (€) et toutes taxes comprises. Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

## **ARTICLE 2 : LE SUPPORT CARTE MAINS- LIBRES**

Ce support est délivré au prix de 1 €. Il est obligatoire pour toutes les durées (offert à partir du 6 jours), rechargeable dans la limite d'une durée de garantie de 2 ans et non remboursable.

Il s'agit d'un support sur lequel est encodé un titre de transport. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale, elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement de celui défectueux. La carte ne doit pas être pliée, cassée, percée, ou rendue inutilisable par quelque moyen que ce soit. Tant que le titre de transport enregistré sur la carte n'est pas épuisé, il ne peut être enregistré un autre titre de transport. Les forfaits chargés sur le support ne peuvent concerner que la saison en cours. Pour des raisons techniques, la société se réserve le droit de mettre fin à l'usage des cartes mains-libres en informant les clients par affichage aux caisses des modalités et préavis.

## **ARTICLE 3 : VALIDITE DU FORFAIT**

Les forfaits sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles. Les forfaits de plus de 3 jours (période hiver) et les forfaits à partir de 4 heures (période été), ne sont valables que munis d'une photo d'identité récente. Le forfait doit être présenté à tout contrôle et l'utilisateur devra pouvoir justifier de son identité. Il donne droit, pendant la durée de sa validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques en service correspondant à la catégorie du titre (date, domaine de validité, catégorie d'âge, etc ...)

L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant toute la liaison. La validité des titres de transport s'arrête à la saison durant laquelle ils ont été achetés. Il ne sera accordé aucun remboursement ni report de validité.

#### **ARTICLE 4 : JUSTIFICATIF DE VENTE**

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente. Ce justificatif doit être conservé pour être présenté à l'appui de toute demande ou réclamation.

#### **ARTICLE 5 : OUVERTURE PARTIELLE DU DOMAINE SKIABLE**

L'ouverture partielle du domaine skiable pour raisons climatiques, de sécurité ou techniques, n'ouvre droit à aucun dédommagement.

#### **ARTICLE 6 : TITRES DE TRANSPORT NON OU PARTIELLEMENT UTILISES**

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés ni échangés. Les forfaits ou cartes à points (10/20 passages piéton etc..) devront être épuisés durant la saison en cours, Il ne sera procédé à aucun remboursement ni à un report de validité.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT EN CAISSE**

Les paiements sont effectués en euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France émis à l'ordre de la RASL les angles,
- soit en espèce,
- soit par carte bancaire,
- soit par chèques vacances en cours de validité (pas de rendu monnaie)

Il est délivré un reçu ou justificatif de vente.

#### **ARTICLE 8 : CLAUSES SPECIFIQUES DE TRANSPORT : FRAUDE, ABSENCE DE FORFAIT OU FORFAIT NON VALIDE**

Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès au domaine skiable, sans forfait, ou munie d'un forfait non valide (date, domaine de validité, catégorie d'âge, etc..), non conforme ou falsifié sera passible de poursuites et/ou pénalités ci-dessous. Des agents de la société de remontées mécaniques procéderont aux constats de ces infractions qui feront l'objet, suivant le cas :

- du versement d'une pénalité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette pénalité forfaitaire est égale au plus à CINQ fois la valeur du forfait journalier correspondant au réseau des remontées mécaniques considérées (Articles L 342-15, R 342-19 et R 342-20 du Code du tourisme).

- de poursuites judiciaires.

- outre la pénalité forfaitaire ou poursuites ci-avant, les agents de la société de remontées mécaniques procéderont au retrait immédiat de tout forfait ne correspondant pas à son titulaire.

#### **ARTICLE 9 : INFRACTIONS AUX CLAUSES DE TRANSPORT**

En cas de non respect des règlements de police ou des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve. Selon la gravité de l'infraction commise, celle-ci pourra donner lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire augmentée le cas échéant des frais de dossier ou à des poursuites judiciaires, ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.

#### **ARTICLE 10 : PERTE, VOL, OUBLI OU DETERIORATION**

Les forfaits retrouvés sont recueillis à la RASL Les Angles (RASL Les Angles : Gare des Télécabines – 66 210 – Les Angles Tél : 04.68.04.42.18). Les forfaits non retrouvés, volés, oubliés ou détériorés, pourront être remplacés, sur présentation du duplicata délivré au moment de la vente, à la condition d'acquérir un support mains-libres d'une valeur de 1 € et de s'acquitter de frais de gestion d'une valeur de 15 €. Les forfaits perdus ou volés seront neutralisés (via le système mains-libres).

#### **ARTICLE 11 : MODALITES DE DEDOMMAGEMENT EN CAS D'INTERUPTION DE SERVICE**

En cas d'arrêt complet et consécutif de toutes les installations du service de remontées mécaniques supérieur à une demi-journée, les titulaires d'un forfait de ski séjour (multijours) pourront se voir proposer un « dédommagement » du préjudice subi. Ce dédommagement, calculé en fin de séjour, sera égal à la différence entre le prix payé par le client et les journées utilisées par l'utilisateur.

Le client pourra bénéficier, sur justificatifs :

- soit d'une prolongation immédiate,
- soit d'un avoir en journée(s).

#### **ARTICLE 12 : REDUCTIONS ET GRATUITES**

Les réductions (enfant entre 5 et 11 ans inclus ou étudiant après bac de moins de 25 ans) et gratuités (enfants de moins de 5 ans et personnes de plus de 70 ans) sont accordées sur présentation obligatoire d'un justificatif d'âge et/ou d'étude au moment de l'achat des forfaits.

Les enfants qui auront 5 ans au-delà du 1<sup>er</sup> janvier de chaque saison bénéficieront du forfait saison gratuit. Pour les enfants qui atteindront l'âge limite de la gratuité de 5 ans avant le 31 décembre, ils bénéficieront de forfaits gratuits à la journée jusqu'à la date de leur 5<sup>ème</sup> anniversaire.

#### **ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT**

En dehors du cas d'interruption de service évoqué au paragraphe « Modalités forfaitaires de dédommagement en cas d'interruption du service » et des conditions spécifiques relatives aux annulations des commandes par correspondance ou par Internet, aucun forfait ne sera remboursé, sauf cas de force majeure (le manque de neige ne constitue pas un cas de force majeure). Il ne sera procédé à aucun remboursement des forfaits pour accident, maladie ou toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait. Les forfaits peuvent être vendus avec une assurance couvrant les secours sur pistes et assurances intempérie (uniquement en saison d'hiver). Elle est nominative et personnelle et ne peut être cédée ni remboursée. Il est de la responsabilité du client de choisir ou non de souscrire cette assurance.

#### **ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

L'ensemble des informations qui sont demandées par la société pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir. Ces données sont collectées à des fins de gestion, de contrôle des titres de transport et de

statistiques. Concernant les titres personnalisés, les données relatives aux déplacements de leur titulaire sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. Conformément à la Loi Information et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 n° 78-17, le titulaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante :

RASL Les Angles – Gare des Télécabines – BP18  
66 210 Les Angles

#### **ARTICLE 15 : ARRETES MUNICIPAUX**

Il est vivement recommandé aux utilisateurs des pistes et des remontées mécaniques du domaine skiable de prendre connaissance des arrêtés municipaux afférents à ce sujet.

#### **ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE ET LITIGES**

Le présent contrat est soumis à la loi française. Avant tout contentieux judiciaire, les parties s'obligent à recourir à une procédure de conciliation. En cas de contentieux judiciaire, seuls les tribunaux de Perpignan seront compétents.

#### **ARTICLE 17 : COVID-19 : RESPECT DES MESURES ET RÈGLES SANITAIRES -DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles) pour faire face à l'épidémie de Covid-19, La station de ski les Angles a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ». Le CLIENT est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, le CLIENT s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant) qui lui seront transmises et dispensées par la station de ski les angles et par son personnel, en amont et durant sa présence sur site.

#### **ARTICLE 18 clauses de remboursement covid-19.**

En cas de fermeture totale des remontées mécaniques liée à la COVID-19, en cas de confinement local ou national imposé par les autorités administratives\* ou en cas de fermeture des frontières, entraînant ainsi l'impossibilité d'utiliser son forfait saison ou multi jour, les forfaits saison et multi jours pourront faire l'objet d'un dédommagement sous forme d'avoir ou de remboursement au prorata temporis. Les demandes d'annulation devront être faites obligatoirement par mail à : sav@les-angles.com, aucune demande d'annulation ne sera prise en compte par téléphone ou en station.

\* Un justificatif de confinement pourra être demandé par notre service client.

#### **ARTICLE 19 : RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS**

Pour tout renseignement complémentaire, merci de nous contacter :

RASL Les Angles  
Gare des Télécabines  
BP18  
66 210 Les Angles      Tél : 04.68.04.42.18